



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SAISON 2020-2021
HALTE-GARDERIE « LES P'TITS LOUPS »
Tél. : 04 92 84 16 70**

ARTICLE 1 :

La halte-garderie « *les P'tits Loups* » est gérée par la commune d'Uvernet-Fours.

ARTICLE 2 :

La halte-garderie « *les P'tits Loups* » est ouverte tous les jours durant la saison d'hiver 2020-/2021 de 8H45 à 17H15.

Elle reçoit les enfants de 6 mois à 5 ans révolus. L'effectif ne peut dépasser 28 enfants en période de haute-saison et 17 enfants en période de basse saison (en fonction du nombre de personnel).

ARTICLE 3 :

L'enfant doit être confié à la halte-garderie en possession de sa carte d'identité à défaut le livret de famille ainsi que son carnet de santé ou de la photocopie de la page des vaccinations à jour. Il doit posséder les vaccinations obligatoires en collectivité :

- Enfants nés avant le 1er janvier 2018 : diphtérie, tétanos, polio
- Enfants nés à partir du 1er janvier 2019 : voir les vaccinations obligatoires affichées à d'entrée.

Dans le cas contraire un certificat médical de contre-indication émanant du médecin traitant vous sera demandé. Si le carnet de santé n'est pas présenté, l'enfant ne pourra pas être accepté à la garderie.

ARTICLE 4 :

Une fiche d'inscription devra être remplie à l'arrivée de l'enfant, ou préalablement téléchargée. Des renseignements administratifs et médicaux (signaler tous types d'allergies) devront être notés. Dès qu'un enfant est accueilli à la halte-garderie, doivent être consignés sur une fiche : ses nom et prénom ainsi que le numéro de téléphone de ses parents. Le règlement intérieur est à consulter sur place ou sur le site www.praloup.com et valider sur la fiche .

Le règlement de la prestation s'effectue par chèque, CB ou espèces à l'arrivée de l'enfant pour la totalité du séjour. La halte-garderie « *les P'tits Loups* » est gérée en régie de recettes sous le contrôle du Receveur Municipal (percepteur). **LES PRESTATIONS SONT NOMINATIVES ET NON REMBOURSABLES même avec un certificat médical.** Si vous avez besoin d'une facture, pensez à la demander à l'accueil lors de votre séjour. **Aucune facture ne sera faite après votre séjour.**

Aucune place non réservée ne peut être garantie. Les inscriptions s'effectuent par téléphone ou sur place dans la mesure des places disponibles.

Les parents ont la possibilité de choisir le mode de garde de leur enfant :

½ journée matin 8h45-12h45 ou

½ après-midi 13H15-17h15 ou

1 journée 9h -17h ou

relais petit skieur

en forfait : ½ journée , journée, 6 demi-journées, 6 journées .

Le premier jour de présence de votre enfant, vous disposez d'1/2 heure de battement, au-delà, sans nouvelle, le séjour de votre enfant s'annule. **Merci de respecter ces horaires. En cas de retard, contactez-nous le plus rapidement possible.**

La formule « **relais ESF Piou-Piou** » permet à vos enfants de skier soit le matin, soit l'après-midi et d'être pris en charge en complément par la halte-garderie :

Le matin : l'enfant est inscrit à l'ESF de 9H00 à 11H45 puis ramené à la halte-garderie par les moniteurs de ski : Il y prend son repas et peut y rester jusqu'à 16H00 maximum.

Cette formule permet aux parents d'être libres de 9H00 à 16H00.

L'après-midi : l'enfant est inscrit à l'ESF de 14H00 à 17H00. Les parents amènent leur enfant à la garderie entre 10H00 et 10H30. Il y prend son repas et nous nous chargeons de l'amener au club Piou-Piou à 14H00.

Cette formule permet aux parents d'être libres de de 10H00 à 16H45.

Prévoir repas et goûter à nous amener jusqu'à 10H30 le matin et inscrire l'enfant à l'ESF ainsi qu'à la garderie qui sont deux structures indépendantes.

PRESTATIONS TOUT PUBLIC	1 ENFANT	2 ENFANTS (fratrie)	3 ENFANTS (fratrie)
1 heure entamée	19,00 €	33,00 €	48,00 €
1/2 journée (matin ou ap-midi)	31,00 €	50,00 €	70,00 €
1 jour PIOUS PIOUS (garderie uniquement)	37,00 €	70,00 €	96,00 €
1 journée	48,00 €	81,00 €	107,00 €
Forfait semaine 6 1/2 journées	155,00 €	256,00 €	311,00 €
Forfait semaine 6 journées	239,00 €	412,00 €	535,00 €
6 jours PIOUS PIOUS (garderie uniquement)	191,00 €	353,00 €	510,00 €

PRESTATIONS TRAVAILLEURS SAISONNIERS	1 ENFANT	2 ENFANTS (fratrie)	3 ENFANTS (fratrie)
1 journée 9h-17h	34 €	60 €	97 €
Forfait mensuel	428 €	770 €	1 233 €
30 jours non consécutifs	720 €	1 296 €	2 074 €
SAISON	1 540 €	2 772 €	4 435 €

ARTICLE 5 :

La responsable peut refuser un enfant si :

- L'effectif enfant est au complet ou si le personnel est en nombre réduit,

- Le règlement n'est pas respecté,
- L'enfant est malade

La responsable se réserve le droit d'exclure tout enfant ayant un comportement incorrect.

ARTICLE 6 :

Il est demandé aux parents d'établir une franche et étroite collaboration avec le personnel afin de contribuer à une meilleure prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 7 :

Les parents apporteront le premier jour : « doudou », sucette, couches, lingettes, biberon et le linge de change en quantité suffisante pour la durée du séjour. Le surplus vous sera rendu le dernier jour.

ARTICLE 8 :

Les repas pré-découpés et le goûter sont fournis par les parents.

Les biberons seront préparés sur place par nos soins : nous fournir les biberons vides, les dosettes de lait en poudre, l'eau minérale ou le lait en bouteille non entamés.

A noter que les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner ou leur repas de midi (pour l'accueil de l'après-midi) avant de venir à la garderie.

ARTICLE 9 :

Aucun traitement médical et homéopathique ne seront administrés.

ARTICLE 10 :

La responsable se réserve le droit de refuser votre enfant pour : fièvre, conjonctivite, diarrhée, vomissement, muguet, maladies contagieuses (varicelle, bronchiolite, rougeole...)

Si l'enfant présente des signes cliniques de maladie au cours de la journée, vous êtes contactés et tenus de venir chercher votre enfant dans l'heure qui suit. Dans le cas contraire la responsable contacte le médecin de garde ou le centre de secours (frais à votre charge) et, si nécessaire, l'enfant est transporté vers l'hôpital le plus proche.

Il en est de même pendant le délai d'éviction en vigueur pour les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse. Pensez aux autres enfants.

Tout retour à la garderie se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants ayant des poux ou des lentes ne sont pas acceptés à la halte-garderie.

ARTICLE 11 :

La halte-garderie n'accepte pas d'objets personnels apportés par les enfants. Le port de collier, chaîne et autres bijoux est interdit y compris les colliers dentaires.

Les barrettes, épingles à cheveux et autres attaches seront retirées par mesure de sécurité pour les plus petits.

ARTICLE 12 :

Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 13 :

La halte-garderie n'est pas responsable de la perte des objets personnels ainsi que des dégradations accidentelles sur les vêtements.

ARTICLE 14 :

Il est strictement interdit de laisser dans les locaux : skis, luges, bâtons, surf, poussettes... sauf matériel ski-relais piou-piou ESF. Tout matériel se retrouvera en extérieur. La halte-garderie n'est pas responsable des vols ou dégradations.

ARTICLE 15 :

Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit assuré avec une responsabilité civile.

ARTICLE 16 :

Afin de respecter l'enfant et le groupe, la garderie se réserve le droit de refuser un enfant qui ne se sera pas adapté à la structure au bout de 2 demi-journées.

ARTICLE 17 :

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les auront confiés à la halte-garderie ou à des personnes majeures désignées par ces premières à l'arrivée de l'enfant et inscrites sur la fiche de renseignements et sur présentation de leur pièce d'identité. La remise de l'enfant gardé à un mineur ne sera pas acceptée.

ARTICLE 18 :

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents tant que ceux-ci sont présents dans les locaux de la halte-garderie.

Les parents ou les personnes désignées par ces derniers doivent reprendre l'enfant avant l'heure de la fermeture de la garderie. Dans le cas d'un retard trop important, il sera fait appel à la Gendarmerie.

Toute heure entamée sera facturée. Deux manquements successifs à cette règle entraîneront, pour l'avenir, le refus d'accueillir l'enfant.

ARTICLE 19 :

Le présent règlement de la halte-garderie est affiché ou consultable sur le site www.praloup.com, les parents reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement lors de l'inscription de leur enfant.

Le Maire

Patrick BOUVET

La Directrice de la halte-garderie

Elisabeth DRYGAS